

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_25A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
À LA RÉGIE D'AVANCES
INSTITUÉE AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, en date du 24 février 2006, la délibération de la commission permanente du conseil départemental instituant une régie d'avances auprès de la direction des ressources humaines pour payer les secours destinés aux agents départementaux ;

VU, en date du 4 juillet 2008, la délibération de la commission permanente du conseil départemental modifiant les modalités d'attribution des secours et prêts en faveur des agents départementaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel »,

VU, en date du 5 décembre 2023, la demande du chef du service prévention santé au travail,

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 8 décembre 2023,

ARRETE

Article 1er –

Madame Evelyne GUITTET cesse, au 31 décembre 2023, sa fonction de régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines.

Article 2 -

Madame Laëtitia COGAN est nommée à compter du 1^{er} janvier 2024, régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création, de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laëtitia COGAN sera remplacée par Madame Delphine VIEIRA-RODRIGUES, nommée mandataire suppléant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 -

Le régisseur percevra une indemnité versée dans le cadre du RIFSEEP.

Publié en ligne le 22/12/2023

Article 4 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'arrêté instituant la régie d'avances auprès de la direction des ressources humaines et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

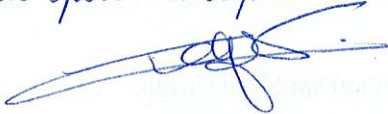
Article 8 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 14.12.2023

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Laëtitia COGAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*


Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Delphine VIEIRA-RODRIGUES